Gestion des régies : un enjeu de maîtrise financière et de pilotage pour les collectivités

Depuis le 1er janvier 2023, la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics a renouvelé le cadre dans lequel certains manquements à la gestion publique peuvent être sanctionnés. Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, elle invite à porter une attention particulière à l'organisation des procédures financières, notamment celles relatives aux régies de recettes et d'avances.

Présentes dans de nombreux services de proximité — gestion de l'eau et de l'assainissement, déchets, enfance, transports, équipements sportifs, activités culturelles et autres prestations aux usagers —, les régies réalisent quotidiennement des opérations d'encaissement et de paiement. Leur gestion constitue un sujet à la fois comptable et organisationnel pour les directions générales.

Responsabilité financière : ce qui a changé depuis 2023

Instaurée par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, la réforme entrée en vigueur le 1er janvier 2023 a institué un régime juridictionnel unifié, remplaçant notamment les anciens régimes de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs.

Pour les collectivités, l'enjeu opérationnel est de disposer de procédures claires, d'informations comptables fiables et d'une traçabilité des opérations. La définition des habilitations, la conservation des justificatifs et le suivi des anomalies contribuent à sécuriser le fonctionnement des régies et à faciliter les contrôles.

Gestion des régies : quelles obligations pour les collectivités ?

Les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) encadrent l'organisation et le fonctionnement des régies relevant de ce dispositif. Trois dispositions méritent une attention particulière :

- Article R. 1617-4 : le *régisseur assure notamment la garde et la conservation des fonds et valeurs, le maniement des fonds, la conservation des pièces justificatives et la tenue de la comptabilité.*

- Article R. 1617-16 : *la comptabilité doit permettre de justifier « à tout moment » la situation de l'encaisse pour une régie de recettes ; pour une régie d'avances, la situation de l'avance reçue, la nature des dépenses réalisées et le montant des disponibilités ; pour une régie mixte, l'ensemble de ces éléments.*

- Article R. 1617-17 : *les régisseurs, régisseurs intérimaires et mandataires sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur, ou de leurs délégués.*

Ces obligations préexistaient à la réforme de 2023. Elles impliquent de pouvoir produire les justificatifs et les situations comptables requis, indépendamment de la tenue d'un contrôle ponctuel.

Le paiement en ligne constitue une obligation distincte. En application de l'article L. 1611-5-1 du CGCT et du décret n° 2018-689 du 1er août 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics concernés doivent proposer un service de paiement en ligne gratuit pour l'usager dès 5 000 euros de

recettes annuelles encaissables issues de ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services.

L'échéance de mise en œuvre pour ce seuil était fixée au 1er janvier 2022. Cette obligation couvre également les encaissements en régie de recettes. Pour les recettes payées au moment de l'achat ou de la prestation, une autre offre de paiement dématérialisée peut être proposée dans les conditions prévues par la loi.

La facturation électronique et la transmission des données de transaction et, selon les cas, de paiement (e-reporting) concernent également les opérations des régies entrant dans le champ de la réforme.

La transmission à Chorus Pro des factures relevant de la réforme destinée aux entreprises assujetties à la TVA établies en France et des données de e-reporting s'effectue exclusivement par API ou EDI, sans dépôt manuel sur le portail.

SAGA permet de transmettre directement les factures, les données de e-reporting et les statuts du cycle de vie par API. Ce raccordement direct à la plateforme publique Chorus Pro évite le recours à une plateforme agréée (PA) privée côté collectivité pour ces transmissions.

Pour les directions générales, un enjeu de pilotage et de sécurité

Le fonctionnement des régies associe des acteurs aux responsabilités distinctes : régisseurs, services opérationnels, directions financières, ordonnateurs et comptables publics. Pour les directions générales, il s'agit de favoriser la cohérence de l'organisation, la circulation de l'information et la sécurité de l'ensemble de la chaîne financière.

Lorsque plusieurs régies coexistent au sein d'une collectivité, une lecture transversale de leur activité peut faciliter le suivi administratif et financier. Les procédures sont-elles clairement définies ? Les habilitations correspondent-elles aux missions exercées ? Les informations utiles aux vérifications sont-elles disponibles ? Les anomalies identifiées sont-elles suivies ? Sommes-nous certains que la comptabilité est tenue dans le respect de la réglementation ?

La dispersion des données entre applications métiers, outils comptables et documents administratifs rend les rapprochements plus longs, voire impossibles.

Une organisation commune, associée à des échanges de données fiables et à une harmonisation des pratiques, aide les services à limiter les ressaisies, à renforcer la traçabilité des opérations et la maîtrise des risques, à simplifier les vérifications et à moderniser la relation avec l'usager.

SAGA : simplifier la gestion et améliorer la visibilité sur les régies

C'est dans cette perspective que s'inscrit SAGA, solution de gestion des régies développée par Futur System, société ayant rejoint Ciril GROUP, et proposée au sein de l'offre CIVIL Finances Publiques.

Accessible en mode SaaS ou sur site (on-premise), SAGA prend en charge les régies de recettes, d'avances et mixtes, ainsi que les régies prolongées et les sous-régies.

SAGA s'appuie sur plus de 25 ans d'expérience de Futur System et sur des capacités de gestion multi-collectivités pour répondre aux besoins des établissement de toutes tailles. Ses fonctionnalités peuvent être mutualisées et déployées progressivement, selon les priorités et les contraintes de chacun.

SAGA intègre également des fonctionnalités de facturation en régie ou hors régie (facturation directe), de prélèvements et de virements SEPA, ainsi que de paiement en ligne ou depuis une application mobile (via PayFiP Régie WS).

Faciliter les justifications et les vérifications. SAGA accompagne les régisseurs, contribue à fiabiliser leurs pratiques et simplifie leurs tâches quotidiennes, notamment le rapprochement bancaire.

Donner une vision transversale aux services financiers. Les modules de consultation, de pilotage et de contrôle multi-régies offrent un suivi partagé de l'activité.

La gestion des habilitations par groupes et par rôles permet d'adapter les accès aux responsabilités de chaque utilisateur et de limiter l'accès aux données personnelles aux besoins de ses missions.

Fluidifier les échanges entre applications. SAGA propose des interfaces natives et standardisées permettant aux logiciels métiers de transmettre les informations nécessaires à la tenue comptable des régies. L'automatisation des traitements comptables à partir des données métiers facilite la prise de poste et la continuité du service lors des changements d'agents. SAGA transmet également les flux vers les systèmes de gestion financière, limitant les ressaisies (et les erreurs) pour les services ordonnateurs chargés du traitement des titres et des mandats.

Accompagner les démarches administratives. La préparation d'actes à partir de modèles paramétrables et la conservation des documents associés facilitent le suivi de la création, de la modification et de la suppression des régies, ainsi que de la nomination et de la cessation de fonctions des régisseurs. SAGA permet également de conserver les documents utiles au suivi des régies, notamment les procès-verbaux de vérification et, le cas échéant, les documents d'assurance. Des connexions à des solutions de gestion électronique des documents (GED), telles qu'Alfresco, permettent de mettre en place des circuits de validation et d'archivage.

SAGA est la brique réglementaire manquante entre les applications métiers, les logiciels de gestion financière et les services numériques de la DGFiP ouvrant la voie à l'harmonisation des pratiques, la simplification des process et l'automatisations les échanges dans le système d'information financier.

Ciril GROUP

49 avenue Albert Einstein - BP 12074
69603 Villeurbanne CEDEX - France

Tél : +33 (0)4 72 69 16 80
Fax : +33 (0)4 78 93 85 00

contact@cirilgroup.com
cirilgroup.com

